




Parcours en première année du bachelier en droit

Année académique 2026-2027

S'inscrire pour la **première fois** :




1. Inscription p.1
2. Ressources en ligne p.2
3. Ma rentrée p.3
4. Horaires de cours et de travaux pratiques p.3
5. Université Virtuelle p.4
6. Microsoft Teams p.4
7. Personnes ressources p.4
8. Travaux pratiques p.5
9. Travaux pratiques de compétences langagières p.7
10. Valorisation de crédits p.8
11. Allègement p.8
12. Modification d'inscription p.9
13. Evaluations de la session de janvier p.9
14. Evaluations de la session de juin p.10
15. Délibération et proclamation + conséquences des résultats p.11
16. Evaluations de la session d'août-septembre p.11
17. Précisions concernant le cours de néerlandais p.12



Recommencer sa **BA1 en Droit à l'ULB**
p.15

Se réorienter en **BA1 en Droit à l'ULB**
p.18



Elections facultaires p.19

Etudiants à besoin spécifique p.20

S'inscrire pour la première fois

1. Inscription

L'inscription à l'ULB doit être introduite au plus tard le 30 septembre sur le site du service des inscriptions : <https://www.ulb.be/fr/inscriptions>

50 € d'acompte doivent être payés le jour de l'inscription ou au plus tard le 31 octobre.

Le solde du minerval doit être réglé au plus tard le 1er février.

A défaut de paiement dans les délais, **l'inscription est annulée et vous perdez une année de financement public de vos études.**



2. Ressources en ligne

Lors de l'inscription, chaque étudiant.e reçoit un mail, sur sa messagerie personnelle, lui communiquant son **ULBID**. L'ULBID se compose de 4 lettres suivies de 4 chiffres, ou de 8 lettres et permet d'accéder à l'ensemble des ressources de l'Université.

Boite MAIL ULB

Votre adresse mail ULB (xxx@ulb.be) est créée automatiquement.

L'Université, l'administration facultaire et l'ensemble des professeur.e.s et assistant.e.s ne peuvent communiquer avec les étudiant.e.s que par le biais de cette adresse mail institutionnelle. Pour des raisons de protection des données, aucune information ne peut être communiquée à une adresse mail privée. Vos mails doivent donc uniquement être envoyés avec cette nouvelle adresse mail.



<https://monulb.ulb.be/>

Le **programme annuel de l'étudiant.e (PAE)**, reprenant les cours auxquels vous êtes inscrit.e, figurera dans la section "**Mes études**" > **Inscriptions et Notes**, dès l'instant où il aura pu être constitué par l'administration. Il est possible que cela prenne quelques jours.

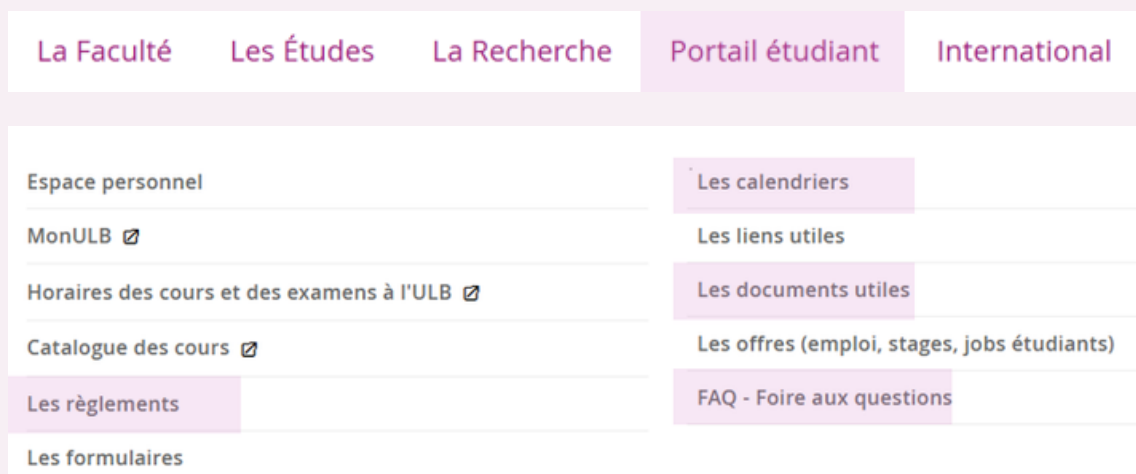
La section **Annonces/Mon dashboard** reprend l'ensemble des annonces de vos professeur.e.s ou de votre administration. Les annonces les plus importantes, mais pas toutes, vous sont également communiquées par mail.

Portail MONULB

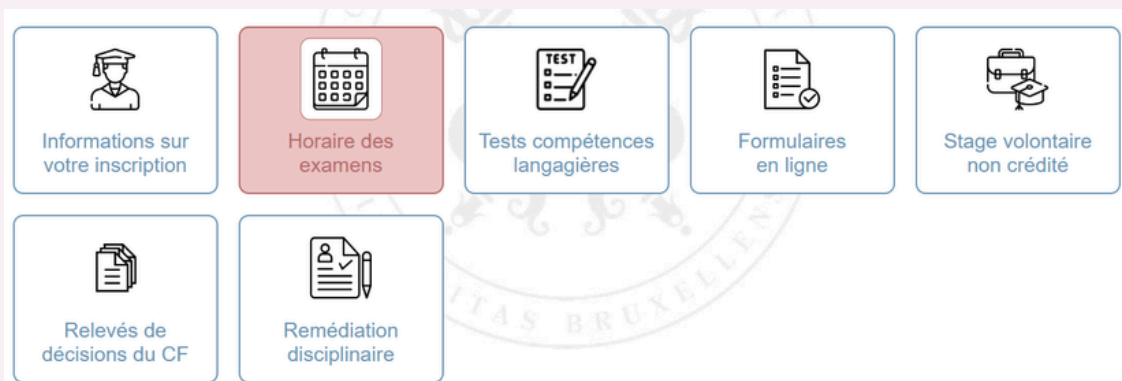
Il existe une application MonULB pour smartphones.

Le site de la Faculté

Le site de la Faculté reprend toutes les informations utiles relatives à votre parcours. <https://droit.ulb.be>



Le site de la Faculté vous donne accès à votre **espace personnel facultaire**, complémentaire à votre portail MONULB. <https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>



Vous pouvez y introduire différentes demandes administratives, par le biais de formulaires, consulter vos horaires d'examens oraux (à partir du bloc 2) et prendre connaissance des notes obtenues lors des tests de compétences langagières.

Espace personnel

3. La rentrée

La présence aux cours est fortement conseillée dès la première semaine, même si votre dossier d'inscription n'est pas encore finalisé ou que votre PAE n'est pas encore constitué.

Attention, il faut être en ordre d'inscription pour être couvert par l'assurance de l'ULB.

4. Horaires de cours et de travaux pratiques

Les horaires des cours et des travaux pratiques sont accessibles sur le site [Time Edit Viewer](https://ulb.be/fr/horaires) (<https://ulb.be/fr/horaires>). Tant que vous n'êtes pas en ordre d'inscription, vous pouvez sélectionner "horaires par niveau" et encoder **B1-DROIB**.

Université libre de Bruxelles / - Accès aux horaires publics - / Horaire par niveau

Aujourd'hui < Mars > Maintenant - 18/05/2026 🔍 Rechercher

Rechercher

B1-DROIB - groupe 🔍 Rechercher

Entité Programme Bloc

Ajouter: Niveau Séparateur + Filtre &&

Résultat

B1-DROIB - groupe 01, Bachelier en droit (Bruxelles) - Bloc 1

B1-DROIB - groupe 02, Bachelier en droit (Bruxelles) - Bloc 1

B1-DROIB - groupe 03, Bachelier en droit (Bruxelles) - Bloc 1

Pensez à vérifier les horaires quotidiennement car les locaux peuvent changer d'une semaine à l'autre ou des séances peuvent être annulées ou déplacées sans qu'un avis ne soit nécessairement publié.

5. Université Virtuelle (UV)



La plateforme “Université virtuelle” (<https://uv.ulb.ac.be/>) est utilisée par vos enseignant.e.s et assistant.e.s pour vous communiquer différents documents et ressources. Vos assistant.e.s peuvent également vous transmettre des travaux et instructions par ce biais.

L’UV est notamment accessible via l’application MonULB. Vous aurez automatiquement accès aux cours repris dans votre programme annuel (PAE), une fois celui-ci constitué par le secrétariat.

6. Suite Office

Tout.e étudiant.e en ordre d’inscription (après paiement d’un acompte de 50 €), bénéficie d’un accès gratuit à la suite Office. Nous vous invitons à installer les applications Teams et Outlook dès votre admission via votre portail MONULB ou <https://portal.office.com>.

7. Personnes ressources

Pour les questions administratives qui dépendent de la Faculté et qui concernent votre parcours académique, merci de vous adresser au **secrétariat de la Faculté** : <https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/secretariats-etudiants>.

Des permanences pour les étudiant.e.s en Bachelier sont organisées au Bâtiment H, rez-de-chaussée, dans le couloir permettant d’accéder au Janson. Les horaires d’ouverture de l’accueil sont renseignés sur le site de la Faculté.

8. Travaux Pratiques

Les cours de :

- **Droit civil et fondements du droit romain**
- **Introduction au droit**
- **Méthodologie du droit et critique des sources**
- **Histoire du droit et des institutions**

sont chacun composés :

- d'un **examen**
- de **travaux pratiques de contenu lié au cours**
- de **travaux pratiques de compétences langagières**

Les travaux pratiques de contenu lié au cours sont côtés et leurs notes sont intégrées dans la note finale du cours concernées. **Les notes** de ces TP seront communiquées dans MonULB > Mes études > Inscriptions et Notes.

Le secrétariat attribue les groupes de TP automatiquement. Durant le premier quadrimestre, vous aurez le même numéro de groupe de TP pour les TP de contenu lié au cours et pour les TP de compétences langagières.

Votre numéro de groupe de TP est affiché dans votre portail MONULB > “Mes études” > “Inscriptions et notes”.

Les horaires de TP sont disponibles sur <https://ulb.be/fr/horaires>, dans “horaires par niveau”, en encodant “B1-DROIB - numéro de groupe attribué”.



Si votre inscription à l'Université n'est pas finalisée lors du début des TP ou si vous constatez qu'aucun groupe de TP ne vous a été attribué, contactez IMMEDIATEMENT votre gestionnaire de cursus, Monsieur Pietrons (ba-droit@ulb.be, 02.650.39.34) pour qu'un groupe vous soit attribué.

Aucun changement de groupe n'est autorisé, sauf motif impératif (activité professionnelle, double cursus, étudiant.e à besoin spécifique). Une permanence sera organisée pour ce faire par le secrétariat de bachelier. N'hésitez pas à contacter Monsieur Pietrons si celle-ci a déjà eu lieu.

Les séances de travaux pratiques (TP) sont à **présence obligatoire** et débutent à partir du 21 septembre 2026.

La présence aux *travaux pratiques de contenu lié au cours* est obligatoire.

La présence aux *travaux pratiques de compétences langagières* est obligatoire si vous avez échoué ou si vous avez été absent.e au test dispensatoire organisé en début d'année. Vos notes seront publiées dans votre espace personnel.

Un certain nombre d'**absences justifiées** peuvent être acceptées, suivant les règles fixées pour chaque cours, précisées dans la fiche de cours (<https://www.ulb.be/fr/programme/2026-ba-droi#programme>).

En cas d'absence pour motif légitime, il est impératif de contacter votre assistant.e de TP dans les plus brefs délais et de lui transmettre votre justificatif. **Si votre absence n'est pas justifiée ou que vous dépassez le nombre d'absences justifiées autorisées, vous êtes susceptible d'être sanctionné.e**, suivant les règles fixées pour chaque enseignement.

Si vous êtes dans l'impossibilité absolue de suivre les TP, quel qu'en soit l'horaire, pour des raisons légitimes (maladie, contrat de travail...), merci de remplir le formulaire de "**demande de dispense de travaux pratiques**" disponible sur votre Espace personnel avant le 31 octobre. Attention, les dispenses ne sont octroyées que pour une année académique. Leur renouvellement devra être demandé chaque année.

9. Travaux pratiques de compétences langagières

Un test dispensatoire obligatoire, commun aux quatre grands cours juridiques de la première année de bachelier, est organisé au début du premier quadrimestre. Une note informative sera attribuée, durant cette épreuve, pour chaque cours juridique. En cas d'absence (justifiée ou non), une note de 0/20 sera encodée. Ces notes seront communiquées dans votre Espace personnel.

Vous serez automatiquement dispensé.e des TP de compétences langagières des cours pour lesquels vous aurez obtenu 10/20 ou plus au test dispensatoire.

Vous devrez obligatoirement participer aux TP de compétences langagières des cours pour lesquels vous aurez obtenu moins de 10/20 au test dispensatoire.

Vous devrez également participer au test diagnostique clôturant le second quadrimestre.

Un certain nombre d'absences justifiées sont autorisées aux TP de compétences langagières. Elles sont reprises dans la fiche du cours concerné.

Si vous avez un nombre d'absences supérieur et que vous n'avez pas sollicité de dispense de TP dans les temps, le cours concerné ne pourra PAS être acquis en première session. Une absence sera encodée pour l'ensemble du cours concerné. Vos notes d'examen et de TP disciplinaire seront reportées en seconde session si elles sont réussies. Votre réussite du cours sera alors validée en seconde session sans que les TP de compétences langagières n'impactent la note finale.



10. Valorisation de crédits

Tout.e étudiant.e ayant réussi, dans le cadre d'un parcours académique antérieur, un cours similaire à ceux présent dans son PAE, peut solliciter une valorisation de crédits, par le biais du formulaire disponible sur l'Espace personnel facultaire, avant [le 15 octobre](#).

Les demandes de valorisation sont examinées par le jury. Si la demande est acceptée, le cours sort du programme annuel et est repris comme "valorisé à l'admission" dans MonULB.

Une fois votre formulaire déposé, nous vous invitons à continuer à suivre le cours et les travaux pratiques dans l'attente d'une décision.



11. Allègement

- si vous êtes en [double-cursus](#)
- si vous bénéficiez du [statut EBS](#) et que votre PAI le prévoit
- si vous exercez une [activité professionnelle](#)
- pour des motifs [médicaux](#) ou [sociaux](#)

Alors

Vous pouvez [demander à bénéficier d'un allègement](#) pour que votre programme annuel comptabilise moins de 60 ECTS.

Merci de remplir le formulaire d'allègement disponible sur votre Espace personnel [avant le 31 octobre](#)

Le secrétariat procède ensuite à l'encodage du programme allégé.

Le.a président.e de jury vérifie la légitimité du motif invoqué et accepte ou non la demande.



12. Modification / annulation d'inscription

Tout.e étudiant.e peut **modifier son inscription** et opter pour un autre programme de cours **jusqu'au 31 octobre**, par le biais du portail MonULB (> "Mon secrétariat virtuel" > "Mes inscriptions" > "Modification d'inscription"). Une seule modification d'inscription est acceptée par année académique.

Tout.e étudiant.e peut **annuler son inscription** et être remboursé.e des droits d'inscription (à l'exception de l'acompte de 50 EUR) **avant le 30 novembre**, par le biais du portail MonULB (> "Mon secrétariat virtuel" > "Mes inscriptions" > "Modification d'inscription").

Cette année ne comptera pas comme un échec ni comme un financement public. Après le 30 novembre, la demande d'abandon est enregistrée mais ne donne lieu à aucun remboursement et l'inscription de cette année académique reste comptabilisée comme un échec dans le cursus académique. Les droits d'inscription complets restent également exigibles.

Tout.e étudiant.e de première année (BA1) peut également décider, à tout moment et **jusqu'au 15 février**, de procéder à une **réorientation** interne (au sein de l'ULB) ou externe (dans un autre établissement), par le biais du portail MonULB (> "Mon secrétariat virtuel" > "Mes inscriptions" > "Modification d'inscription").



13. Evaluations de la session de janvier

Les cours de BA1 dont l'évaluation est prévue en janvier, peuvent faire l'objet de trois sessions (une session en janvier, une session de rattrapage en juin, et la seconde session classique en août). Cette possibilité de trois passages est réservée aux cours de BA1, dont l'évaluation est organisée au premier quadrimestre.

L'inscription aux examens de janvier est automatique (ce qui n'est pas le cas pour les examens de repassage en juin ou en août).

L'horaire d'examen est publié sur <https://ulb.be/fr/horaires> **4 semaines avant le début de la session d'examen**, soit vers le début du mois de décembre.

Les notes d'examen sont communiquées sur MonULB pour le début du mois de février au plus tard.

En cas de problème relatif à une note, il est impératif de prendre contact avec le.a titulaire ou l'assistant.e de travaux pratiques dans les meilleurs délais.

Des visites de copie sont prévues par chaque enseignant.e, permettant de prendre connaissance des erreurs.

La date et le lieu de la consultation pour chaque examen seront communiqués par une annonce dans MonULB ou sur l'Université Virtuelle.

En cas d'empêchement, vous pouvez donner procuration écrite à un.e autre étudiant.e ayant présenté la même épreuve d'évaluation lors de la même période d'évaluation pour consulter votre copie. Un.e étudiant.e ne peut être dépositaire que d'une seule procuration par épreuve.



14. Evaluations de la session de juin

Vous DEVEZ vous inscrire pour repasser les cours du premier quadrimestre (Introduction au droit, Droit civil et fondements de droit romain et Psychologie) :

Les étudiant.e.s n'ayant pas obtenu une note de 10/20 ou plus aux examens de janvier peuvent repasser lesdits examens lors de la session de juin, **à condition de procéder à un abandon de note** dans leur portail MonULB (quelle que soit la note obtenue : note de présence, absence, 0...) dans les délais communiqués (par avis).

Cette procédure est obligatoire et aucun retard n'est accepté.

Vous êtes automatiquement inscrit.e aux examens **des cours qui se terminent à l'issue du second quadrimestre** (Histoire du droit et des institutions, Méthodologie juridique et critique des sources, Histoire de la Belgique contemporaine, Philosophie, Sociologie et Nederlands).

L'horaire des examens écrits est disponible sur <https://ulb.be/fr/horaires> au minimum **4 semaines avant le début de la session d'examen**.

A la fin de la session, **les notes** sont disponibles dans MonULB .

Comme en janvier, les professeur.e.s organisent des **consultations des copies**.



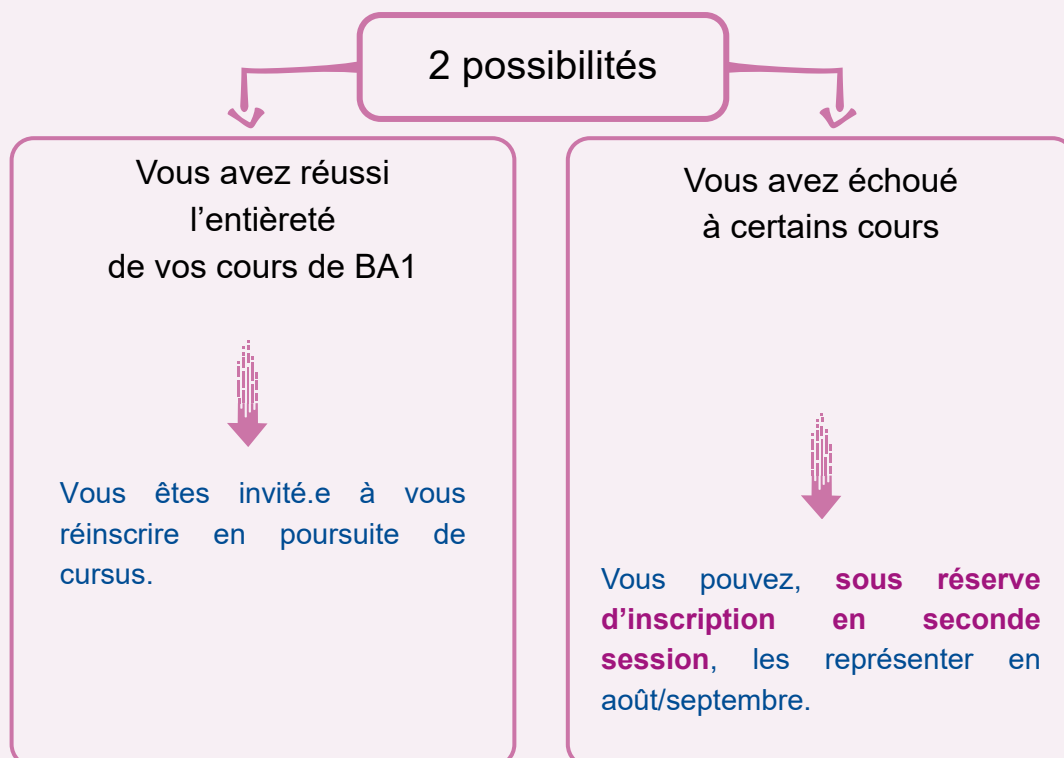
15. Délibération et proclamation + conséquences des résultats

La délibération est une réunion du jury, composé des professeur.e.s titulaires des différents cours, lors de laquelle la réussite des cours du PAE des étudiant.e.s est validée si une note minimale de 10/20 a été obtenue.

Dans ce cadre, le jury peut, en **application de ses lignes de conduite** et dans des conditions strictes, **créditer** les unités d'enseignement pour lesquelles une note inférieure à 10/20 a été obtenue.

Les lignes de conduite du jury sont communiquées avant les délibérations. Les étudiant.e.s souhaitant faire part de circonstances exceptionnelles peuvent, dans ce cadre, introduire leur demande par le biais d'un formulaire disponible sur leur **espace personnel**.

Le **calendrier des délibérations** est publié au début du mois de juin sur le site de la Faculté : <https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/les-calendriers>



16. Evaluations de la session d'août-septembre

L'inscription est obligatoire et doit être faite, sur le portail MONULB, dans les huit jours jours calendrier à partir du lendemain de la publication des résultats des délibérations.

A défaut d'inscription en seconde session dans les délais requis, l'étudiant.e n'est pas autorisé.e à repasser des examens et les cours ne pourront pas être validés lors de cette année académique.

Les horaires des examens seront affichés sur <https://ulb.be/fr/horaires>.

Les notes seront publiées par les professeur.e.s dans MonULB et des consultations des copies sont organisées à l'issue de la session.

A l'issue de la délibération de septembre :

Vous avez réussi la totalité des 60 crédits de BA1

Vous êtes invité.e à vous réinscrire en bachelier en droit – Poursuite de cursus.

Vous n'avez pas réussi la totalité des 60 crédits de BA1

Vous devez vous réinscrire en BA1 ou changer d'orientation. En fonction du nombre de crédits de BA1 réussis, vous pourrez éventuellement ajouter des cours de poursuite de cursus à votre PAE.

Vous n'avez réussi aucun crédit de la BA1 droit

Vous devez obligatoirement vous réorienter et choisir un autre cursus.



17. Le cours de néerlandais

Tout.e étudiant.e de BA1 est automatiquement inscrit.e au cours de niveau intermédiaire, LANG-C-1001 - Nederlands. Il s'agit d'un cours principalement organisé en ligne, par le biais de l'Université virtuelle.

Les étudiant.e.s qui n'ont jamais fait de néerlandais (ou maximum 1 an de néerlandais durant leur parcours scolaire) pourront demander, **avant le 31 octobre**, par le biais d'un formulaire disponible sur leur espace personnel et sur présentation de justificatifs, à être inscrit.e.s dans le groupe de niveau débutant (LANG-C-1002).

Attention, tout.e étudiant.e qui n'aurait pas remis les documents adéquats ou ne serait pas dans les conditions requises, se verra sanctionné.e d'un 0/20 au cours de LANG-C-1001 et devra repasser ce cours en seconde session (sans possibilité de passage en juin).

Les étudiant.e.s qui le souhaitent peuvent contacter F9 Languages in Brussels pour bénéficier de cours complémentaires gratuits (<https://www.f9languages.eu/>). Les places sont limitées.

Recommencer la BA1 en Droit à l'ULB

1. Réinscription

Si vous n'avez pas acquis l'ensemble de vos crédits de BA1, vous devez vous réinscrire en première année du bachelier en droit, sur le portail MonULB.

Votre programme si vous n'aviez pas bénéficié d'un allègement

Vous avez acquis entre 5 et 30 crédits de BA1

Vous devez représenter tous les crédits échoués en BA1 et suivre des activités d'aide à la réussite.

Vous avez acquis 35 crédits de BA1

Vous devez représenter les crédits échoués en BA1 et vous pouvez, sur demande, anticiper jusqu'à 10 crédits de poursuite de cursus : LANGC2002 et LANGC2001 (si LANGC1001 a été acquis. A défaut, ECONC3001 sera ajouté à la place).

Votre demande doit être introduite **pour le 31 octobre au plus tard**, par le biais du formulaire "demande d'anticipation sur la poursuite de cursus", disponible sur votre [espace personnel](#).

Vous avez acquis 40 crédits de BA1

Vous devez représenter les crédits échoués en BA1 et vous pouvez, sur demande, anticiper jusqu'à 20 crédits de poursuite de cursus : LANGC2002, LANGC2001 (si LANGC1001 a été acquis. A défaut, ECONC3001 sera ajouté à la place) et DROIC2004 (si PHILC1001 a été acquis. A défaut, le cours ECONC3001 sera ajouté à la place).

Votre demande doit être introduite **pour le 31 octobre au plus tard**, par le biais du formulaire "demande d'anticipation sur la poursuite de cursus", disponible sur votre [espace personnel](#).

Vous avez acquis entre 45 et 55 crédits de BA1

Vous restez inscrit.e en BA1 et vous devez représenter les crédits échoués mais **votre programme annuel est complété automatiquement avec des cours de poursuite de cursus jusqu'à 60 crédits**, pour autant que les règles de pré-requis le permettent. Aucune demande n'est nécessaire.

**Votre programme
si vous bénéficiez d'un allègement l'année passée**

Vous avez acquis moins de 30 crédits de BA1

Vous devez représenter tous les crédits échoués en BA1 et suivre des activités d'aide à la réussite.

Vous avez acquis 35 ou 40 crédits de BA1

Vous devez représenter les crédits échoués en BA1 et vous pouvez, **sur demande**, compléter votre PAE avec des cours de poursuite de cursus, dans le respect des règles de pré-requis et jusqu'à atteindre un maximum de 60 crédits.

Votre demande doit être introduite **pour le 31 octobre au plus tard**, par le biais du formulaire "demande d'anticipation sur la poursuite de cursus", disponible sur votre **espace personnel**. Vous ne pourrez pas choisir les cours ajoutés à votre programme.

Vous avez acquis entre 45 et 55 crédits de BA1

Vous restez inscrit.e en BA1 et vous devez représenter les crédits échoués mais **votre programme annuel est complété automatiquement avec des cours de poursuite de cursus jusqu'à 60 crédits**, pour autant que les règles de pré-requis le permettent. Aucune demande n'est nécessaire.



Renonciation au report d'une note de TP

Si vous avez déjà suivi un cours de votre PAE lors d'une inscription antérieure, que vous n'avez pas validé le cours concerné mais que vous avez obtenu une **note de 10/20 (ou plus) pour votre TP**, vous bénéficiez, en principe d'un **report de note** de TP.

Celle-ci devrait apparaître dans votre portail MONULB ("Mes études" > "Inscriptions et notes"). Nous vous invitons à vérifier que c'est bien le cas.

Les étudiant.e.s qui souhaitent néanmoins repasser les TP concernés peuvent procéder à une **renonciation de note de TP**, en introduisant leur demande par le biais du formulaire ad hoc avant le 30 septembre. Cette renonciation est irrévocable. Le secrétariat vous attribuera ensuite un groupe de TP.



Se réorienter en Droit à l'ULB

Tout.e étudiant.e inscrit.e en première année de bachelier a le droit de se réorienter vers un autre cursus avant le 15 février. Les modalités de réorientation sont renseignées sur le site du Service des Inscriptions (<https://www.ulb.be/fr/inscriptions/reorientation>).

Nous invitons les étudiant.e.s réorienté.e.s en BA1 en droit à prendre connaissance du **Vademecum de la réorientation en Faculté de Droit et de Criminologie**, mis à disposition sur le site de la Faculté. (<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-documents-utiles>).



Les élections facultaires se dérouleront dans le courant du mois de décembre.

A cette occasion, il appartiendra à chaque étudiant.e de la Faculté d'**élire les délégué.e.s** qui le.a représenteront au sein de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Toutes les informations utiles seront transmises par mail ou par avis MONULB.

Le règlement est disponible ici :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-reglements>

Le calendrier sera également disponible sur le site de la Faculté à l'adresse :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/les-calendriers>

Étudiant.e.s à besoin spécifique

- Étudiant.e.s en situation de handicap, souffrant d'une maladie invalidante, d'une déficience avérée, ou de trouble spécifique d'apprentissage
- Étudiant.e.s Sportif·ve·s de haut niveau
- Étudiant.e.s Entrepreneur·se·s
- Étudiant.e.s Artistes de haut niveau
- Étudiantes enceintes ou (futurs) jeunes parents

En fonction de votre situation, vous pouvez obtenir le statut d'**Étudiant.e à besoin spécifique (EBS)** :

Le statut d'étudiant.e à besoin spécifique (EBS) est octroyé par une commission d'experts qui reconnaît le statut **sur la base d'un dossier complet**. Grâce à ce statut, les Facultés peuvent **mettre en place des aménagements** raisonnables tout en garantissant la qualité de la formation.

Pour introduire une demande pour bénéficier de ce statut, ou obtenir plus d'informations, merci de consulter la page suivante :

<https://www.ulb.be/fr/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique/etudiant-en-situation-de-handicap-eps-esh>